

FORD FIESTA SPRINT CUP-BE

POWERED BY  HANKOOK
driving emotion

RÈGLEMENT SPORTIF 2019

Glossaire :

Le Règlement sportif ci-après mentionne un certain nombre de définitions par lesquelles sont visés les organisations, organes, fonctionnaires ou notions qui suivent.

- **Organisation de la Cup** : l'organisateur de la Cup est V-Max Racing Management BV/SP, Schapendreef 78, 4824 AM BREDA, Pays-Bas.
- **Accompagnateur technique** : fonctionnaire chargé, au sein de l'organisation de la Cup, de l'accompagnement technique et pouvant rendre des avis à la Commission technique (CT).
- **CT** : on entend par cette abréviation les membres de la Commission technique, titulaires d'une licence de Commissaire technique valide délivrée par une ASN, chargés des inspections des voitures participantes et désignés par l'Organisateur après approbation par l'ASN.
- **Organisateur** : personne morale organisatrice de l'événement et/ou du Championnat à savoir V-Max Racing Management BV/SP à Breda
- **Intrax BV/SP** : Fournisseur privilégié de la Cup ; personne physique ou morale désignée par l'organisation de la Cup, habilitée à fournir à des participants/soumissionnaires de la Cup des voitures, pièces et services devant être indiqués par l'organisation de la Cup. Les participants sont tenus d'utiliser les voitures, pièces et services du Fournisseur privilégié.
- **Floral Racing/Ford UE** : Fournisseur privilégié de la Cup ; personne physique ou morale désignée par l'organisation de la Cup, habilitée à fournir à des participants/soumissionnaires de la Cup des voitures, pièces et services devant être indiqués par l'organisation de la Cup. Les participants sont tenus d'utiliser les voitures, pièces et services du Fournisseur privilégié.
- **Race Tyres BV/SP** : Fournisseur privilégié de la Cup concernant la livraison et le montage de pneus HANKOOK ; personne physique ou morale désignée par l'organisation de la Cup, habilitée à fournir à des participants/soumissionnaires de la Cup des voitures, pièces, services et pneus devant être indiqués par l'organisation de la Cup. Les participants sont tenus d'utiliser les pneus et services du Fournisseur privilégié.
- **ASN** : seule autorité sportive nationale reconnue par la FIA ; en Belgique : le RACB.
- **CSI** : Code Sportif International de la FIA et ses Annexes.
- **NSC** : le Code Sportif National du RACB.
- **Promoteur** : le promoteur des compétitions est V-Max Racing Management BV/SP
- **Kit de course** : l'ensemble complet de pièces modifiées/non standard monté sur la voiture lors de la remise aux participants. Cette liste de pièces fait partie intégrante du Règlement technique de la Cup.

- **Homologation de la Cup** : document contenant des illustrations et des dimensions de la voiture Fiesta Cup et des pièces spécifiques.
- **Catalogue de pièces** : document contenant la liste de toutes les pièces d'origine standard. Ce catalogue fait partie intégrante du Règlement technique.
- **Journal de bord** : document unique appartenant à la voiture dans lequel la CT ou une personne autorisée par l'organisation de la Cup doit faire des annotations concernant la conformité technique de la voiture, et reprenant également la liste des scellés.

Art. 1^{er} Introduction

La Ford Fiesta Sprint Cup BE est une initiative de V-Max Racing Management BV et est destinée à offrir une forme de sport automobile abordable. La Cup a le statut de Championnat de Belgique Ford Fiesta Sprint Cup 2019 et est régie par le Règlement Benelux.

Art. 2 Organisateur

- a. Les compétitions autour de la Cup sont organisées par un organisateur reconnu. Les Règlements de la Cup ont été approuvés par le RACB.
- b. Avant le début de l'événement, l'organisation de la Cup a le droit, après approbation par le RACB et après publication sur le site du RACB, de publier des règlements complémentaires avec effet immédiat et de les annoncer aux participants de la Cup.

Art. 3 Règlements

Ce qui suit s'applique aux compétitions comptant pour le classement de la Cup :

- a. Le Code Sportif International de la FIA et ses annexes 2019.
- b. Le Code Sportif National du RACB 2019.
- c. Les Règlements Particuliers approuvés pour les événements en question.
- d. Le Règlement Sportif de la Cup avec tous les additifs.
- e. Le Règlement Technique de la Cup avec tous les additifs.

Seuls ces règlements réunis forment le règlement de la compétition et tous les pilotes participants sont réputés en être pleinement informés.

Important : tous les participants doivent s'assurer que toute personne de leur équipe technique travaillant sur la voiture a accès à la documentation technique pour veiller à ce que tout soit effectué conformément à ces règlements. Le fait de ne pas être informé de ces règlements ne vaudra pas pour argument en cas de désapprobation ou de contestation.

Le soumissionnaire est à tout moment de l'événement responsable de la conformité de la voiture.

Art. 3.1 Bulletins d'information et techniques

Avant l'événement, l'organisation de la Cup a le droit d'informer tous les participants et soumissionnaires/équipes par le biais de bulletins (ajouts et/ou modifications du Règlement technique et/ou Règlement sportif). Des Bulletins d'information sont transmis par l'organisation de la Cup et contiennent des instructions et/ou des modifications ou d'autres informations importantes. Des Bulletins techniques sont dans tous les cas contraignants et sont réputés faire office de complément ou de modification contraignant(e) au Règlement technique (après approbation par le RACB et publication sur le site Internet du RACB).

Art. 4 Inscriptions

Tout soumissionnaire désireux de participer à une compétition doit envoyer pour son ou ses pilotes un formulaire d'inscription dûment complété et signé à l'organisateur de l'événement. Les frais d'inscription, le cas échéant, seront à la charge du soumissionnaire.

Art. 5 Participants

L'inscription aux compétitions dans le cadre de la Cup est ouverte à tous les pilotes et participants titulaires d'une licence valide. La licence de pilote est au moins de niveau « Circuit National C ». Les pilotes étrangers doivent soumettre une autorisation valide de leur ASN pour les compétitions qui se déroulent en dehors de leur pays.

L'organisateur peut se réserver le droit d'examiner toute candidature et peut refuser l'inscription en indiquant le motif, avec application du chapitre IV de l'article 3.14 du CSI.

Art. 5.1 Divisions (classes)

Il n'y aura une seule classe.

Subdivisions :

Junior Cup : pour les pilotes jusque 25 ans avec comme date de référence le dimanche du premier événement de la saison.

Ford Dealer Team Championship : si au moins 4 concessionnaires Ford participent, il existe un classement séparé pour le Ford Dealer Team Championship.

Art. 5.2 Utilisation de la voiture de la Cup

Dans une compétition, un soumissionnaire par pilote et/ou équipe ne peut avoir qu'une seule et même voiture et en faire usage. Le Collège des commissaires sportifs ne peut en décider autrement qu'en cas de force majeure.

Toutes les voitures inscrites doivent, avant la participation :

- avoir passé le contrôle technique prescrit ;
- être munies du numéro de compétition attribué au pilote ;
- ne présenter aucun dommage lors de la présentation à l'inspection ;
- être munies de tous les autocollants de sponsor pour la Cup.

L'équipement complet doit être présentée lors du contrôle technique. L'équipement doit être conforme aux normes FIA en vigueur.

La voiture doit être propre avant le début de toutes les épreuves de la compétition.

Art. 5.3 Équipements du pilote

La tenue complète (voir Annexe L du CSI) doit être portée lors de chaque épreuve de la compétition. Il est **obligatoire** d'utiliser un système Frontal Head Restraint (FHR) approuvé par la FIA avec un casque approuvé à cet effet.

Art. 5.4 Briefing obligatoire des pilotes

Un briefing obligatoire des pilotes sera annoncé par le biais du Règlement spécial de la compétition ou d'autres communications. L'organisation de la Cup peut organiser un briefing supplémentaire des pilotes. La participation à ce(s) briefing(s) des pilotes est également obligatoire.

Art. 6 Voitures autorisées

Seule la version Ford Fiesta Cup homologuée par V-Max est autorisée à participer à la Ford Fiesta Sprint Cup.

Art. 7 Calcul des points/le Championnat

Les compétitions comptant pour la Cup se déroulent sur une durée maximale de 40 minutes. Si une compétition est raccourcie, le nombre total de points sera attribué en fonction du résultat final.

Points de compétition :

Après chaque compétition, des points sont attribués pour le Championnat de Belgique Ford Fiesta Sprint Cup 2019 au Général, pour le Championnat Junior Ford Fiesta Sprint Cup jusque

25 ans et pour le Ford Dealer Team Championship. Les points pour le FDC sont associés au numéro de la voiture. Pour le calcul des points dans le Junior Ford Fiesta Sprint Cup, on tient compte des points réellement marqués au classement général de chaque course.

Pour le tour le plus rapide pendant une course et pour l'obtention de la Pole Position, 1 point est attribué. Pour le Ford Dealer Team Championship, aucun point n'est attribué aux tours les plus rapides ou à la Pole Position.

Place	Général	Ford Dealer Team Champ.
1	20 points	20 points
2	17 points	17 points
3	15 points	15 points
4	13 points	13 points
5	11 points	11 points
6	10 points	10 points
7	9 points	9 points
8	8 points	8 points
9	7 points	7 points
10	6 points	6 points
11	5 points	5 points
12	4 points	4 points
13	3 points	3 points
14	2 points	2 points
15	1 point	1 point
Pole position après Q	1 point	pas de points
Tour le plus rapide à la course 1	1 point	pas de points
Tour le plus rapide à la course 2	1 point	pas de points

Art. 7.1 Classements généraux finaux

Le classement final de la Ford Fiesta Sprint Cup BE, le Junior Ford Fiesta Sprint Cup et du Ford Dealer Team Championship sera déterminé compte tenu de tous les résultats obtenus aux compétitions du calendrier du Championnat belge Ford Fiesta Sprint Cup 2019. Les 3 premiers pilotes au Classement final Général, le vainqueur Junior Ford Fiesta Sprint Cup ainsi que le vainqueur du Ford Dealer Team Championship doivent obligatoirement être présents à la remise des prix à l'occasion des RACB Awards 2019.

Art. 7.2 Ex-æquo

Si plus de pilotes ont obtenu un nombre de points identique, l'organisation de la Cup déterminera comme suit le classement de la Cup :

- le nombre de places obtenues (nombre de 1^{re}, 2^e, 3^e places, etc.) ;
- le résultat de la dernière compétition.

Art. 7.3 Conduite

Voir aussi le Code Sportif National du RACB

Art. 8 Numéros de compétition

Les chiffres pour les numéros de compétition doivent être blancs et dans la police « **ARIAL Black italique** ».

Les numéros de compétition doivent être placés sur les vitres latérales arrière de la voiture, à droite sur le pare-brise et à gauche sur la lunette arrière. Les chiffres sur les vitres latérales arrière doivent faire 22 cm de haut sur 3,5 cm de large.

Ni le numéro de compétition ni la publicité ne peuvent dépasser de la carrosserie. Les numéros de compétition à utiliser seront fournis une fois gratuitement par l'organisation de la Cup.

Pendant toutes les compétitions de la saison, les numéros seront attribués par l'organisation de la Cup (conformément à l'article 16 du CSI de la FIA)

Voir publicité obligatoire 2019.

Art. 9 Publicité

La publicité et les messages publicitaires imposés par le Promoteur et/ou l'organisation de la Cup doivent être appliqués aux endroits indiqués et réservés à cet effet sur la voiture et la combinaison de course selon un croquis mis à disposition. Pendant chaque épreuve de la compétition, spectacle, présentation de sponsor/presse, tous les participants et toutes les voitures doivent refléter le sponsor de la Cup. Des sanctions peuvent être infligées en cas de non-respect des sponsors de la Cup.

Sur la voiture comme sur la combinaison, les endroits NON occupés par les sponsors de la Cup sont libres pour un sponsoring personnel, à la condition que la configuration et les couleurs de la combinaison restent inchangées et que les messages publicitaires répondent au présent Règlement, au CSI, au NSC, à la législation en vigueur et au Programme d'autocollants 2019.

La couleur de base de la voiture est libre. La surface vitrée doit rester libre, à l'exception de la bande de pare-brise destinée au sponsor de la Cup et à l'indication nominative et aux petits numéros de compétition sur les vitres avant et arrière. Les voitures de course, tentes, camions, tenue de course et d'équipe ne peuvent pas faire de publicité concurrentielle par rapport aux sponsors de la Cup.

Le tout conformément à la législation en vigueur lors de compétitions de sport automobile.

Art. 9.1 Badges et autocollants des sponsors de la Cup

Le pilote/soumissionnaire est responsable de la pose des badges et autocollants prescrits des sponsors de la Cup de la série. Le non-respect de ces messages de sponsors sera signalé à la direction de la compétition. Les badges et autocollants nécessaires sont fournis par l'organisation de la Cup et doivent être apposés aux endroits prescrits sur la voiture de course et la combinaison de course.

Art. 10 Contrôle technique

Les voitures doivent répondre aux exigences fixées dans le Règlement technique. L'Organisateur doit désigner les membres de la CT. Les tâches de la CT sont les suivantes :

1. Avant et pendant chaque qualification et course : contrôle technique des voitures participantes.
2. Pendant et après chaque qualification et course : examiner si une ou plusieurs voitures sont conformes aux exigences posées.
3. Après un accident ou un incident : exécution d'une revérification.
4. L'organisation de la Cup, en concertation avec la CT et l'Accompagnateur technique, Intrax BV et Floral/Ford EU, a le pouvoir de sceller le moteur, le système de gestion du moteur et la boîte de vitesses.
5. Lorsque la voiture est présentée à l'inspection (de sécurité), les équipements du pilote doivent être présents dans la voiture, afin que ces deux éléments puissent être inspectés simultanément. Si la voiture et/ou les équipements ne sont pas présentés dans leur intégralité, ils ne peuvent pas être inspectés.
6. La CT et/ou l'organisation de la Cup et/ou l'Organisateur ne sont pas responsables des dommages occasionnés lors du contrôle technique.

Art. 10.1 Remplacement de pièces

L'organisation de la Cup, en concertation avec la CT et la Direction de la compétition, a le droit de faire remplacer et/ou changer des pièces avant, pendant et après l'événement.

À la demande du Comité sportif ou de la Direction de la compétition, la CT a le droit de faire démonter une ou plusieurs pièces de la voiture afin de les contrôler.

Le soumissionnaire ou son représentant désigné peut apposer une marque sur les pièces à contrôler. Le soumissionnaire ou son représentant désigné doit être présent à tout moment lors du démontage de pièces de la voiture.

L'organisation de la Cup a le droit de faire contrôler, en concertation avec la CT et la Direction de la compétition, la conformité des voitures participantes avec le Règlement technique de la Cup.

Les spécifications des pièces de référence du kit de course sont contraignantes.

Si une pièce a été présentée pour un nouveau contrôle technique au fabricant de la voiture (ou par le Fournisseur privilégié de l'organisation de la Cup), le verdict du rapport technique qui en découle est contraignant.

Si lors d'un contrôle technique, des pièces, des échantillons de carburant, etc. doivent faire l'objet d'un examen auprès de parties externes, tous les frais sont à la charge du soumissionnaire, s'il ressort de cet examen que les pièces, échantillons de carburant, etc. ne sont pas conformes au règlement (technique). Les frais de montage, etc. sont à la charge du soumissionnaire.

Important : toute infraction au scellement et/ou l'UCE ou le fait d'influencer l'électronique peut être sanctionné(e) par la perte de <u>tous</u> les points de championnat obtenus.
--

Art. 10.1a Remplacement du moteur

Un seul (1) moteur sera autorisé par voiture par événement. Le numéro de moteur sera enregistré par les commissaires techniques pour l'événement en question. Il s'agit du moteur dont l'utilisation est autorisée pendant l'événement.

Si un moteur est défectueux et que ce constat est effectué par le commissaire technique, il peut être admis de remplacer le moteur. Ceci sera noté dans le passeport technique de la voiture. Tout moteur remplacé sans autorisation de la commission technique sera considéré comme non conforme.

Art. 10.1.1 Carburant

Lors des événements en question, seul du carburant prescrit par l'organisation de la Cup (marqué Competition102) peut être utilisé, répondant aux exigences de l'article 252.9.1 de l'Annexe J. Tout changement du carburant prescrit est interdit. Ainsi, aucune substance ne peut être ajoutée, retirée ou modifiée au niveau de la concentration. Tout mélange avec un autre carburant est interdit.

Après chaque entraînement et chaque course, les voitures de compétition doivent avoir au moins 3 kilos de carburant dans le système de carburant pour le prélèvement d'échantillons de carburant.

Seul l'air ambiant peut être ajouté au carburant comme comburant. Le carburant présent dans la voiture peut être au maximum différer de 10 degrés Celsius de la température extérieure avant l'entraînement ou la course.

Art. 10.2 Pneus

Art. 10.2.1 Pendant les 6 événements et les journées d'essai officielles

Pendant chaque événement et lors des journées d'essais officielles, toutes les roues et tous les pneus utilisés doivent répondre aux exigences du Règlement technique de la Ford Fiesta Sprint Cup. Seuls des pneus HANKOOK fournis et marqués par Racetyre BV/SP sont

autorisés. Les pneus ne peuvent pas être transformés mécaniquement, chimiquement, thermiquement ou autrement, à l'exception de l'enlèvement de pick-up. Le préchauffage des pneus avant utilisation au moyen de chauffe-pneus, de tentes ou autrement est interdit.

Lors de chaque événement, 1 jeu de pneus slicks neufs (4) peut être utilisé pendant la qualification et les deux courses, enregistrés et marqués par l'organisation. L'utilisation de pneus pluie n'est pas limitée. L'utilisation de pneus utilisés précédemment enregistrés pour des entraînements libres est libre.

Avant la qualification officielle, les quatre pneus slicks neufs et deux pneus slicks usagés, utilisés lors des entraînements libres ou une course FFSC précédente en 2019, peuvent être enregistrés comme Joke Tyre. Ces pneus usagés peuvent être déployés durant l'événement lors de la qualification ou des courses.

Pendant la ou les qualifications, il est interdit de changer des pneus pour temps sec. **Le remplacement de 4 pneus pluie en 4 pneus slicks est autorisé.**

L'utilisation de pneus pluie est exclusivement autorisée lorsque la direction de la compétition a annoncé à tous les participants à la formation préliminaire ou à la formation de départ que le parcours est humide en montrant le panneau « WET RACE ». Avant le début de la qualification ou course, la profondeur de profil minimale des pneus pluie doit être de 2 mm. Lors d'une course, le remplacement de pneus slicks par des pneus pluie ou inversement est autorisé à tout moment.

Pendant les séances d'entraînement libres, des pneus neufs ou enregistrés de l'événement précédent peuvent être utilisés.

Art. 10.2.2 Enregistrement des pneus

Le Règlement spécial de l'événement ou le Bulletin de l'organisation indiquera le lieu et l'heure d'enregistrement des pneus.

Art. 10.3 Ordinateurs

La voiture de course est équipée d'un enregistreur de données AIM. Le participant donne l'autorisation à la CT d'utiliser ces données pour évaluer la conformité. Ces données sont publiques et peuvent également être mises à la disposition des autres équipes pour vérification. Il est interdit de raccorder des capteurs/enregistreurs supplémentaires au système ou d'équiper les voitures d'une autre manière d'enregistreurs et de capteurs. Seul le raccordement d'une caméra destinée à cet effet est autorisé sur le système AIM.

Art. 10.4 Parc Fermé

Après avoir franchi le drapeau de la ou des qualifications et courses, les voitures sont soumises aux dispositions du Parc Fermé (voir article 2.5 du CSI de la FIA).

Art. 11 Calendrier de compétition

La Cup se déroulera en 2019 sur 6 événements avec 2 courses par événement (12 courses au total).

L'organisation de la Cup se réserve le droit d'ajouter des compétitions à ce calendrier et/ou d'en annuler.
--

Zolder Superprix	30 mai – 1-2 juin	Circuit Zolder
Spa Euro Race	21-22-23 juin	Circuit de Spa-Francorchamps
Blancpain GT Festival	12-13-14 juillet	Circuit Park Zandvoort
GAMMA Racing Day	16-17-18 août	TT Circuit Assen
TCR Spa 500	4-5 octobre	Circuit de Spa-Francorchamps
HANKOOK Finaleraces	18-19-20 octobre	TT Circuit Assen

Art. 12 Déroulement de la compétition

Chaque événement compte au moins 2 courses. Chaque compétition dure au maximum 40 minutes. Voir programme des événements.

Art. 12.1 Entraînement libre

Selon le programme annoncé par circulaire par l'organisateur de l'événement.

Art. 12.2 Qualification

Il y a une (1) qualification par événement.

Art. 12.3 Formation de départ

Les résultats de la qualification s'appliquent aux formations.

La grille de départ de la première course sera basée sur le tour le plus rapide de chaque pilote lors de la qualification, en inversant les 10 premières places.

La grille de départ de la deuxième course sera basée sur le tour le plus rapide de chaque pilote lors de la qualification.

Pour les événements où la série roulera en compagnie de la Ford Fiesta Sprint Cup NL, la grille de départ sera formée autrement :

Sur base des tours les plus rapides de tous les pilotes, le pole position ira au pilote le plus rapide des 2 championnats. Derrière ce pilote suivront les 9 pilotes du même championnat. L'autre rangée est formée par l'autre championnat. À partir de la 21^{ème} place, la grille sera basée sur le classement de la qualification. Pour la course 1, les 5 premières places seront inversées (1^{ère} ligne = 5^{ème} de chaque championnat, 2^{ème} ligne = 4^{ème} de chaque championnat, 3^{ème} ligne = 3^{ème} de chaque championnat, 4^{ème} ligne = 2^{ème} de chaque championnat, 5^{ème} ligne = 1^{er} de chaque championnat, 6^{ème} ligne = 6^{ème} de chaque championnat, etc.)

Art. 12.4 Course

Le résultat provisoire sera indiqué sur le tableau d'affichage directement après la course. En l'absence de contestations dans les 30 minutes suivant la publication de ce résultat provisoire et si le Contrôle technique ne donne pas de résultat négatif, ce résultat peut être déclaré définitif.

Art. 12.5 Autocollants nominatifs

Seuls les autocollants nominatifs fournis par l'organisation de la Cup peuvent être utilisés. Ces autocollants sont fournis une fois gratuitement et doivent être apposés aux endroits indiqués à cet effet sur le pare-brise et la lunette arrière.

Art. 12.6 Casquette

Le pilote est tenu, lors de la cérémonie du podium à la fin de la course, de porter la casquette fournie par l'organisation de la Cup.

Art. 12.7 Caméra

Le pilote/l'équipe/le soumissionnaire est tenu(e) de monter dans la voiture une caméra prescrite par l'organisation de la Cup à un endroit indiqué par l'organisation de la Cup. Le pilote/l'équipe est responsable du bon fonctionnement de la caméra pendant **toutes** les épreuves de l'événement. **Toutes** les images enregistrées depuis la voiture sont et restent la propriété de l'organisation de la Cup et peuvent être mises à la disposition du pilote/de l'équipe/du soumissionnaire sur demande.

Art. 13 Communication/Télémetrie/AMB TnetX

La télémetrie n'est pas autorisée. Des dispositifs de radiocommunication fonctionnant dans les deux sens sont bel et bien admis moyennant le respect des prescriptions mentionnées à l'Annexe L du chapitre III de l'article 1.4 du CSI (donc pas de haut-parleurs dans les casques).

Art. 13.1 Enregistrement de données

L'utilisation du système d'enregistrement de données AIM fourni est obligatoire. La Commission technique a le droit de consulter à tout moment de l'événement les données stockées dans le système d'enregistrement de données AIM. Le participant est responsable du fonctionnement correct du système de données pendant toutes les épreuves de l'événement. Toute infraction au fonctionnement correct de ce système peut aboutir à une sanction, pouvant entraîner l'exclusion du ou des participants de la compétition ou de la Ford Fiesta Sprint Cup. L'organisation peut mettre les données obtenues à la disposition d'autres participants inscrits à la Cup. Il est interdit d'installer des capteurs ou enregistreurs supplémentaires sur ce système ou de modifier la configuration d'origine. Seule une caméra d'AIM commandée à cet effet peut être ajoutée.

Art. 13.2 Chronométrage

L'utilisation d'un transpondeur Mylaps/AMB prescrit par l'organisation est obligatoire. Le pilote doit l'assurer lui-même ; la commande peut être effectuée via le site de Mylaps.

Art. 14 Dispositions finales

En cas de conflits concernant l'interprétation du texte de ces Règlements et dans tous les cas non couverts par le présent Règlement, le Collège des commissaires sportifs statuera après concertation avec l'organisation de la Cup. Seul le texte néerlandais sera considéré comme le texte contraignant aussi bien pour le Règlement sportif que pour le Règlement technique et leurs annexes.

Annexe(s) :

- Schéma d'autocollants 2019 (pour la pose de sponsors de la Cup et de numéros de compétition).

Art. 15. Organisateur de la Cup

V-MAX RACING MANAGEMENT B.V.

SCHAPENDREEF 78 | 4824 AM | BREDA

Telefoon	00-31(0)765430200
Mobiel	00-31(0)653798219
E-mail	dickvanelk@fordfiestacup.nl
Website	www.fordfiestacup.nl